

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 27 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien LEBON en qualité d'attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 17 décembre 2021 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la direction des finances et de la contractualisation (DFC), délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien LEBON, pour signer les actes et décisions suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des finances et de la contractualisation,

- toutes opérations nécessaires à la finalisation des contrats de prêts ou de renégociation,
- conventions de tiers-payant avec les organismes complémentaires de Sécurité sociale, marchés de fournitures et de prestations dans la limite de 50 000 euros HT, entrant dans le champ de compétence de la Direction des finances et de la contractualisation,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des finances et de la contractualisation,
- certification de copies de documents.

Dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur délégué pour tout bordereau de mandat et bordereau de titre.

En l'absence de M. Stéphane Guillevin et M. Jean François Hélie, les actes et décisions suivants, sauf mandatement de la paie et engagement des dépenses d'investissements :

- les mandats de paiement, dans la limite des crédits régulièrement ouverts et titres de recettes, pour toutes les sections budgétaires de l'établissement,
- les engagements et liquidations des dépenses afférentes à la Direction des finances et de la contractualisation,
- toutes opérations nécessaires à la finalisation des contrats de prêts ou de renégociation,
- les conventions de tiers-payant avec les organismes complémentaires de Sécurité sociale,
- les marchés de fournitures et de prestations dans la limite de 50 000 euros HT, entrant dans le champ de compétence de la Direction des finances et de la contractualisation,
- les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des finances et de la contractualisation,
- les certifications de copies de documents.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Responsable du Département finances budget
Fabien Lebon"

Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 25 juillet 2025

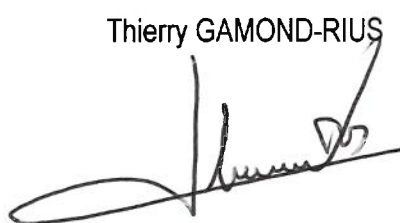
Le Responsable du Département finances budget
Délégataire

Fabien LEBON

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Directeur Général
Délégant

Thierry GAMOND-RIUS

A stylized signature in black ink, featuring a large loop at the start and a series of smaller loops and strokes.

